

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Publié le



ID: 073-217301571-20230724-20230710-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MU** 

## Séance du 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON -Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE - Ludovic TISSIER

Absents: Erica SANDFORD - Christian SIMON

Procurations: Géraldine BOTTE à Jean-Claude RAFFIN - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

Conseillers en exercice: 23

Quorum: 12

Présents: 15

Pouvoirs: 6

Votants: 21

Date de la convocation: 18 juillet 2023

Monsieur Christophe CHAUVETON a été élu secrétaire

## Délibération N°2023/07/10

OBJET: Conventions d'usage de terrains et de partenariats concernant la création et la gestion de deux sites de compostage collectif

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire indique qu'après concertation avec les volontaires, habitants Valfréjus, deux sites d'implantations de composteurs ont été proposés et validés en commission travaux. Des référents bénévoles se sont manifestés et ont suivi une formation auprès du SIRTOM en vue de la mise en place de ces deux sites de compostage rue du cheval Blanc.

L'objet des deux conventions, une pour chaque site, est donc d'établir l'usage des terrains mis à disposition par la commune et de préciser les conditions de gestion de l'installation de compostage entre la Commune, le SIRTOM, et les habitants référents. La convention est établie pour une durée indéterminée résiliable par toute partie sous préavis de 8 jours.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Approuve les conventions d'usage de terrains et de partenariats concernant la création et la gestion de deux sites de compostage collectif.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, futurs avenants et tous autres documents afférents à ces sites de compostage.

Modane, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,

Christophe CHAUVETON

Le Maire.

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de poufoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le



ID: 073-217301571-20230724-20230710-DE